Audience maîtres formateurs
Le SNUipp-FSU veut que ça bouge

Ce 29 mai le SNUipp-FSU a été reçu en audience par Bernard Lejeune, directeur de cabinet adjoint.
Pour le SNUipp-FSU il y avait urgence à faire part au ministère de la situation des formateurs, IPEMF et CPC, dans le contexte de réforme de la formation et de recrutements importants. Déstabilisés depuis plusieurs années dans l'organisation de leurs services comme sur les champs de leurs missions, les IPEMF attendent des améliorations significatives (indemnitaires, missions, temps de décharge). Pour les CPC également des évolutions sont nécessaires. Alors que, depuis un an, la place et le rôle des formateurs de terrain sont régulièrement mis en avant, et en tout premier lieu par le ministre lui-même, rien n'a jusque-là avancé concrètement. Le SNUipp-FSU a porté ses exigences pour la rentrée 2013 et pour l'avenir.
Au cours de l'audience, ont été précisés les points suivants :

1- Nouvelle indemnité pour le tutorat des M2 admissibles

Une indemnité de 400 euros est programmée pour prendre en compte la situation particulière de cette rentrée, qui verra arriver sur le terrain un grand nombre de débutants. Cette indemnité sera liée à la nouvelle mission de tutorat des M2 admissibles au concours 2013-2 :

- Pour les IPEMF, pour le suivi et l'accompagnement d'**un** M2.
- Pour les MAT, pour le suivi d'**un ou deux** M2.

Le SNUipp a alerté le cabinet sur plusieurs points :

– Cette indemnité ne concernera (toujours) pas les CPC alors qu'ils interviennent également dans la formation des débutants.

– Cette nouvelle indemnité, cumulable avec l'indemnité de fonction de 929 euros pour le suivi des PES ne doit pas être source d'inégalités. Exemple : un IPEMF suivant 3 PES et pas de M2 touchera 929 euros alors qu'un autre IPEMF suivant 1 PES et 1 M2 touchera 929 + 400 euros. Le SNUipp-FSU a donc demandé que les recteurs veillent à une répartition équitable des tutorats et que cela soit précisé dans la circulaire à venir.

– A ce jour et selon leur département d'affection, tous les IPEMF et DEA ne perçoivent toujours pas l'indemnité de fonction (929 euros pour le suivi des PES). La circulaire d'application a fait l'objet d'interprétations diverses par les DASEN, créant par là un traitement inégal. Le SNUipp-FSU a demandé à ce que cette situation soit régularisée, le ministère s'engage à étudier la question. Il faut nous

faire remonter les situations qui continuent de poser problème.

2- Place des formateurs premier degré dans les Espe :

- Depuis la masterisation, les IPEMF ont été cantonnés au rôle de tuteurs. Pour le SNUipp-FSU ils doivent retrouver une place plus importante au sein des équipes des Espe, être associés à l'écriture des plans de formation et pouvoir assurer des formations sur des dimensions professionnelles pour lesquelles leur expertise est indispensable (modules maternelle, apprentissage de la lecture, gestion de la polyvalence, préparation de stages, analyses de pratiques....). Or rien ne semble s'organiser en ce sens sur le terrain. Le ministère reconnaît la légitimité de l'inquiétude et assure qu'il sera vigilant dans l'étude des dossiers d'accréditation des Espe concernant la place faite aux IPEMF. L'année 2013-2014 sera néanmoins encore une année transitoire et une souplesse sera tolérée, avec l'engagement que les dossiers seront réétudiés pour la suite. Le SNUipp-FSU a demandé que les DEA soient sollicités par les universités pour cette redéfinition concrète.
- Les MF mis à disposition temporaire ou détachés pour travailler en ESPE : l'objectif clairement affiché est de privilégier les services partagés pour éviter un éloignement du terrain. Le SNUipp-FSU demande que des formateurs premier degré soient recrutés dans les Espe dans le cadre de la création des 1000 postes réservés à l'enseignement supérieur.
- Le SNUipp a également rappelé l'importance de la place des formateurs du premier degré dans les instances décisionnaires des ESPE.

3- Mise en place d'un groupe de travail :

Pour le SNUipp, il est nécessaire, dans le cadre de la loi de refondation, de remettre à plat les missions, l'organisation du service et le régime indemnitaire des IPEMF et des CPC.

- Pour les IPEMF notamment la question du temps doit être reposée. Assurer le suivi des futurs enseignants, participer aux formations et pouvoir continuer ses recherches personnelles nécessitent de repenser les obligations règlementaires de service.
- Pour les CPC la redéfinition des missions est également nécessaire dans le cadre de la refondation de l'école.

Parce qu'il y urgence pour ces deux fonctions, le SNUipp-FSU a demandé la mise en place d'un groupe de travail le plus rapidement possible. Le ministère annonce la mise en place de ce groupe dès la rentrée 2013 pour apporter les modifications nécessaires à la rentrée 2014.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la réforme des rythmes va compliquer l'organisation des services des IPEMF déjà largement contrainte depuis la masterisation. Le SNUipp-FSU a alerté sur la situation des IPEMF qui travailleront 4,5 jours. Ils devront bénéficier de leurs 6 heures de décharge de classe statutaires. Le SNUipp-FSU a interrogé le ministère sur les modalités qui permettront de prendre en compte cette nécessité dans des écoles où la journée fera moins de 6 heures. Le cabinet du ministre doit étudier la question et nous apporter rapidement une réponse.